COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE - FFVOILE

22 septembre 2026

Il a été reproché à Monsieur X d'avoir contesté une pénalité en élevant la voix et en proférant des insultes au cours d'une compétition inscrite au calendrier de la FFVoile.

La Commission Nationale de Discipline, réunie le 22 septembre 2026, décide que Monsieur X. sera sanctionné d'une suspension de licence de 8 semaines, dont 3 semaines fermes à compter de la notification de la présente décision, le surplus (soit 5 semaines) étant assorti du sursis.
Conformément à l'article 25 du Règlement Disciplinaire de la FFVoile, la sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai de trois ans après son prononcé, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction mentionnée à l'article 22 du Règlement Disciplinaire de la FFVoile. Toute nouvelle infraction sanctionnée pendant ce délai emportera révocation de tout ou partie du sursis.

BANQUE POPULAIRE
PARTENAIRE MAJEUR

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - www.ffvoile.fr